Commune de LACHAPELLE-AUZAC
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 août 2022
N° 2022-004

Le 30 août 2022 à 19 heures 00, les membres du conseil municipal de la commune de Lachapelle-Auzac se sont réunis à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. MAURY Ernest, Maire et sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : M. MAURY Ernest, Mme HIRONDE-BONNET Jeanine, M. SCHIEX Pascal, M. LEYMARIE Théophile, M. VAURIJOUX Laurent, Mme MENINA Anne, M. DELBREIL Didier, Mme MARCENAC Isabelle, M. BOULDOIRE Pierre, M. FAUREL Jo, Mme PONSART Annick, Mme TRÉPIÉ Mélanie, M. CASTANET Éric formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absents : M. CAVARROC Guy, Mme MAGNE Emeline.

Procuration : M. CAVARROC Guy a donné procuration à M. DELBREIL Didier.

M. Le Maire déclare que la séance est ouverte et s'enquiert des procurations qu'il contrôle.
Il invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à désigner un secrétaire de séance, propose pour cette fonction Mme MENINA Anne, qui accepte et que le Conseil à l'unanimité investit.

La convocation a été faite le 23 août 2022.

N° 2022-005-001 : Convention de servitude de passage de réseaux ENEDIS

Vu le Code Civil,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande du CeTerc, qui a été mandaté par ENEDIS pour procéder à des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique,
Considérant que les travaux envisagés doivent emprunter les parcelles cadastrées E 1194, propriété communale,
Considérant qu'il est donc proposé de consentir à ENEDIS les servitudes suivantes :

- Implanter le poste de transformation 46145P2870 CHAPELLE HAUTE sur la parcelle n° E 1194 et réaliser les lignes HTA et BT souterraines depuis le nouveau poste en traversant la parcelle n° E 1194 jusqu'aux boîtes de jonctions.

- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De consentir à ENEDIS, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est TOUR ENEDIS, 34 Place des Corolles – 92079 La Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 444 608 442, représentée par M. Claude HARTMANN, agissant en qualité de Directeur Régional ERDF Nord Midi Pyrénées, 5 avenue Pierre-Gilles de Gennes – 81000 ALBI dûment habilité à cet effet, la convention de servitudes ci-dessus relatée.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions à intervenir et à accomplir toutes les démarches en découlant.

N° 2022-005-002 : Création de poste d'Adjoint Technique non permanent

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 de la présente loi peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, des articles 57, 60 sexies et 75 de la présente loi ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement suite à la mise en disponibilité de Mme NEGREL Magalie, adjoint technique principal 2ème classe, à l'école.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er septembre 2022, un emploi non permanent sur le grade **d'Adjoint Technique Territorial** dont la durée hebdomadaire de service est de 15h30*/35ème* annualisé (soit 20h/semaine sur 36 semaines scolaires) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 13 voix pour et 1 abstention (M. VAURIJOUX Laurent) :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade **d'Adjoint Technique Territorial** pour effectuer une partie des missions dont Mme NEGREL Magalie avait la charge au sein de l'école, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 15h30*/35ème* annualisé (soit 20h/semaine sur 36 semaines scolaires) à compter du 1er septembre 2022.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice indice majoré 352, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- D'adopter la proposition du Maire ;
- De l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer les actes correspondants ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

N° 2022-005-003 : : Octroi d'heures complémentaires suite à la mise en disponibilité d'un adjoint technique à l'école

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme NEGREL Magalie, Adjoint Technique Territorial ppal 2eme classe bénéficie d'une mise en disponibilité à compter du 08/07/2022.

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de pourvoir au remplacement de cet agent dès la rentrée scolaire 2022 soit au 1er septembre 2022 pour une période d'un an.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait de répartir un certain nombre d'heures sur 2 agents actuellement en poste. Mr le Maire précise que Mme NEGREL Magalie peut mettre fin à sa disponibilité à tout moment en réintégrant son poste et que de ce fait, un recrutement permanent d'un nouvel agent sur le poste de Mme NEGREL Magalie pourrait engendrer un surcoût de personnel.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, après avoir en avoir discuté et avec l'accord des agents concernés, de répartir de la façon suivante l'octroi d'heures complémentaires sur la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 :

- 24 heures complémentaires mensuelles pourraient être octroyées Mme GUARY Valérie, Adjoint Technique ppal 2ème classe sur la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023.

- 8 heures complémentaires mensuelles pourraient être de Mme DELCAYRE Nathalie, Adjoint technique Contractuel sur la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'octroyer 24 heures complémentaires mensuelles à Mme GUARY Valérie, Adjoint Technique ppal 2ème classe sur la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023

- D'octroyer 8 heures complémentaires mensuelles à Mme DELCAYRE Nathalie, Adjoint technique Contractuel sur la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023.

- D'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et de signer les actes correspondants ;

- D'inscrire au budget les crédits correspondants

N° 2022-005-004 : Dissolution du budget annexe « Logements Centre-Bourg » et intégration vers le budget principal de la commune

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de dissoudre le budget annexe « Logements Centre-Bourg » et de l'intégrer au budget principal de la commune.

La dissolution/intégration de ce budget à pour but de simplifier la gestion comptable communale. Mr le Maire rappelle que 3 logements sont concernés par ce budget à intégrer et que 3 autres logements sont déjà dans le budget communal.

Monsieur le Maire indique que la dissolution du budget annexe « Logements Centre-Bourg » pourrait intervenir à la fin de l'exercice 2022 et que l'intégration de ce budget annexe dans le budget principal de la commune interviendrait à compter du 1er janvier 2023.

Cette dissolution et ce transfert à compter du 1er janvier 2023 auront pour conséquence :

- La suppression du budget annexe « Logements Centre-Bourg »
- La reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation.
- Les comptes de 2022 du budget annexe « Logements Centre-Bourg » seront donc arrêtés au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur la suppression du budget annexe « Logements Centre-Bourg » et son intégration dans le budget principal de la commune,
- D'accepter que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal de la commune

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal adopte à l'unanimité** les propositions ci-dessus

N° 2022-005-005 : Eclairage public - Modifications des conditions de mise en service et de coupure

M. le maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du maire au titre de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre. Pour limiter la pollution du ciel nocturne et générer des économies de fonctionnement, l'éclairage public pourrait être coupé en milieu de nuit, dans les zones et aux heures de très faible fréquentation.

Vu l'article L2212-1 du CGCT qui charge le maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;
Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière et le Code de l'environnement ;
Vu la loi **n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;**
Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 173 ;

Le Conseil municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,
A l'unanimité, décide :

- d'adopter le principe de couper l'éclairage public communal pendant une partie de la nuit, dans les zones et aux heures de très faible fréquentation ;
- de donner délégation au maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, dont publicité en sera faite le plus largement possible.

N° 2022-005-006 : Fongibilité des crédits M57 – virements de crédits

M. le maire rappelle que par délibération en date du 16 novembre 2021, le conseil municipal a approuvé l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 développé dès le 1er janvier 2022 au budget de la commune (budget principal et budgets annexes).

M. le Maire informe le conseil municipal que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion que l'instruction comptable et budgétaire M57 introduit, il est proposé d'adopter la fongibilité des crédits

Le Conseil municipal, à l'unanimité, cet exposé entendu et après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er septembre 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

- D'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

N° 2022-005-007 : Adhésion aux services numériques du Centre de Gestion du Lot

Vu les articles L.2121-10 et L.2131, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.112-8 et suivant du Code des relations entre le public et l'administration,
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique,
Vu l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D.1617-23 du Code des Collectivités Territoriales relatifs à la dématérialisation et des opérations en comptabilité publique,
Considérant :

- Les obligations de **sécurité informatique**, en particulier pour protéger les données personnelles, mais aussi pour assurer la continuité du service public,
- Les règles encadrant les **marchés publics** supérieurs à 40.000 HT qui oblige les acheteurs publics à dématérialiser ces marchés publics sur un profil acheteur (plateforme) respectant des exigences minimales, en termes de publicité, de réception des offres, et d'échanges avec les entreprises,
- Les possibilités de **télétransmission des actes** au contrôle de légalité de la Préfecture et les obligations de dématérialisation de la publicité des actes,
- Les obligations de **dématérialisation de la chaîne comptable** et le développement de la facturation électronique,
- La nécessaire conformité des logiciels de gestion (**progiciels**) en fonction de l'évolution du cadre réglementaire et budgétaire (Chorus Pro, Prélèvement à la source, Référentiel M57, Compte Financier Unique…)
- Les obligations du RGAA (référentiel Général de l'Amélioration de l'Accessibilité) concernant **l'accessibilité des sites web**,
- Les obligations liées à la Saisines par voie électronique (SVE),
- Que la dématérialisation de la **convocation des élus** devient la norme

Monsieur le Maire informe, les membres du Conseil Municipal, des services numériques proposés par le Centre de Gestion du Lot dans le cadre de ses missions facultatives ; le but étant de permettre aux collectivités ou aux établissements publics de bénéficier d'outils numériques et d'une assistance en vue de :

- Répondre aux obligations réglementaires rappelées ci-avant,
- Maintenir une continuité des services,
- Communiquer efficacement sur internet.

Monsieur le Maire rappelle que pour pouvoir bénéficier de ces services numériques, une convention d'adhésion doit être signée entre la commune et le Centre de Gestion.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, cet exposé entendu et après en avoir délibéré, décide :

- D'Approuver les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion du Lot,

- D'Autoriser Monsieur Ernest MAURY, Maire, à signer cette convention afin de répondre au besoin de la commune,
- que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune

N° 2022-005-008 : Vente véhicule communal – IVECO camion plateau

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'acquisition du nouveau véhicule utilitaire, il avait été décidé de vendre le camion plateau IVECO.

Monsieur le Mairie informe qu'il a été reçu 3 offres d'achat :

- Mr DOS SANTOS Mario propose 4000€
- Mr REANT Damien propose 4500€
- L'APIE, représenté par M. BONNET, propose 6000€

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- Décide de vendre le véhicule IVECO au plus offrant, à savoir l'APIE pour la somme de 6000€.,
- Charge son maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires de régulariser ce dossier.

N° 2022-005-009 : Location de la salle polyvalente – Association BIDÂLA - animation YOGA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 05 septembre, des cours de YOGA aura lieu tous les lundis à la salle polyvalente.

Aussi, s'agissant d'une animation hebdomadaire, Monsieur le Maire propose de définir le tarif de location pour l'occupation de la salle polyvalente par association BIDÂLA, représentée par M. DUMAS Pierre, président.

Ces cours auront lieu tous les lundis à compter du 05/09/2022, sur la période allant de septembre 2022 à juin 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- Décide de définir le tarif de location de la salle polyvalente à 50€ par mois sur la période de septembre 2022 à juin 2023

- Charge son maire de signer la convention de location avec l'association BIDÂLA toutes les démarches nécessaires de régulariser ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15